



Prime et dimanche non payés

Par **wendy59**, le **09/12/2011** à **18:19**

Bonjour, je travaille dans la logistique et je suis embauché par un groupement d'employeurs logistique depuis juin dernier, ce qui veut dire que le dépôt où je travaille n'est pas la boîte qui m'embauche. Tout se passait très bien jusqu'à aujourd'hui où mon employeur m'annonce que mes primes de production ne me seront pas payées car j'ai soi-disant mal filmé une palette. Le souci c'est tout d'abord que je sais avoir bien filmé toutes mes palettes, ils ne savent pas prouver qu'une de mes palettes était mal filmée et deuxièmement je fais partie de ceux qui produisent le plus, ma prime aurait donc dû être de 120 euros, je perds donc 120 euros pour une palette qui a été selon eux mal filmée... ont-ils le droit? Sinon que puis-je faire pour avoir cette prime? Mon employeur m'a également annoncé que le dimanche où j'avais travaillé au mois de novembre ne serait pas payé ce mois-ci mais au mois de janvier! Seulement j'ai besoin du salaire de cette journée ce mois-ci? Ai-je un recours pour avoir mon salaire au plus rapidement possible??? Merci d'avance pour vos réponses. Cordialement, Wendy.

Par **pat76**, le **10/12/2011** à **17:35**

Bonjour La prime de production était spécifiée dans votre contrat de travail? Quand au dimanche travaillé en novembre, il aurait dû vous être payé avec votre salaire de novembre. Vous avez envoyé donc une lettre recommandée avec avis de réception à votre employeur dans laquelle vous le mettez en demeure de vous payer avec votre salaire de novembre le dimanche du mois de novembre où vous avez travaillé. Vous précisez que si ce dimanche ne vous était pas payé dans les 8 jours à la réception de votre lettre, vous saisissez alors le Conseil des Prud'hommes. Quand à la prime, si elle est comprise dans votre contrat de travail, votre employeur doit obligatoirement vous la payer. Si c'est le cas, vous en réclamerez le paiement avec le dimanche de novembre. Vous garderez une copie de

vosre lettre.